

**TRANSFORMATION
DIGITALE
DU DROIT & LEGALTECH**

DIPLOME UNIVERSITAIRE CONSTRUIT EN PARTENARIAT
AVEC L'ECO-SYSTEME DE LA TRANSFORMATION DU DROIT



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

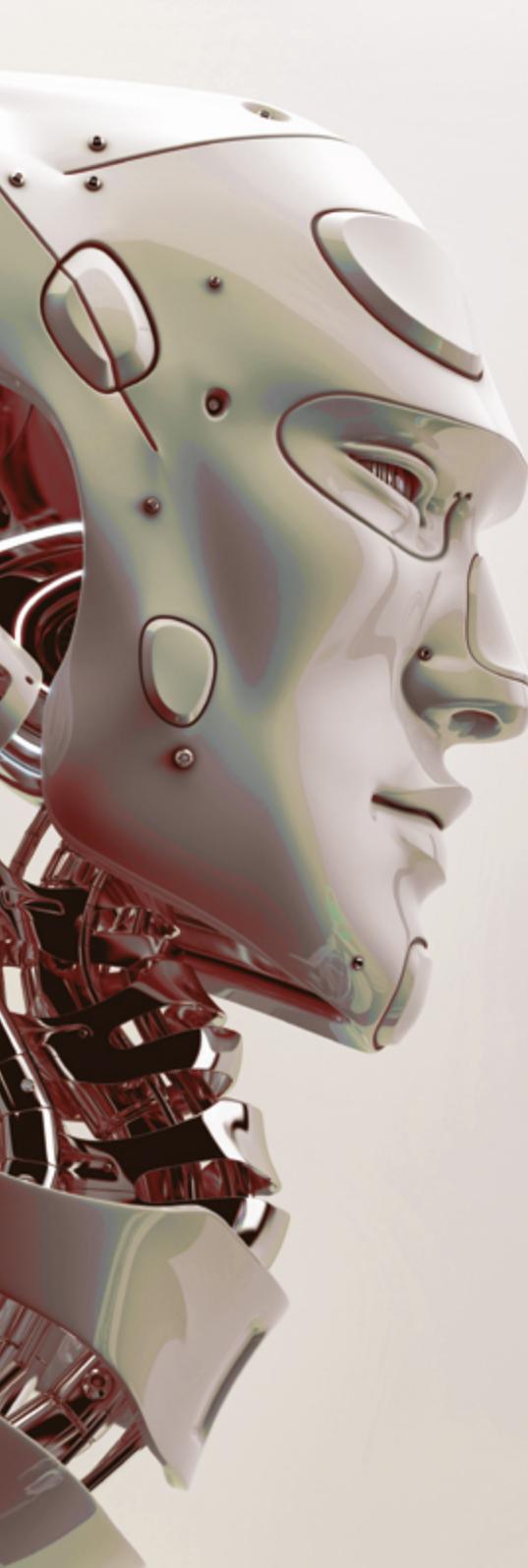
TECHNO | DROITS92



Règles du jeu pour
2019 & coupon
de participation

Le 24 juin 2019 | Faculté de
à partir de 16h | Droit Centre
Assas


EY Société
d'Avocats



TECHNO DROITS 92

I. Objectifs	3
II. Organisation	3
III. Dotations	4
IV. Projets concernés	4
V. Modalités de candidature	5
VI. Critères de sélection	6
VII. Procédure de désignation des lauréats	6
VIII. Communication et engagements des participants	6
IX. Confidentialité	7
X. Données personnelles	7
XI. Annulation du concours	7
XII. Litiges	7

COUPON DEPARTICIPATION

 Soufian.Daiche@fr.ey.com

À retourner aux organisateurs, signé daté avec clamention lu et approuvé par les porteurs de projet qui présenteront, s'ils sont retenus pour la finale, leur solution.

Nom de votre projet :

Nous acceptons les conditions d'organisation et de règlement du TechnoDroitS92 dont nous avons pris connaissance.



Chef de projet

Nom:

Prénom:

Mail:

Téléphone:

Signature:



Equipier 1

Nom:

Prénom:

Mail:

Signature:



Equipier 2

Nom:

Prénom:

Mail:

Signature:



Equipier 3

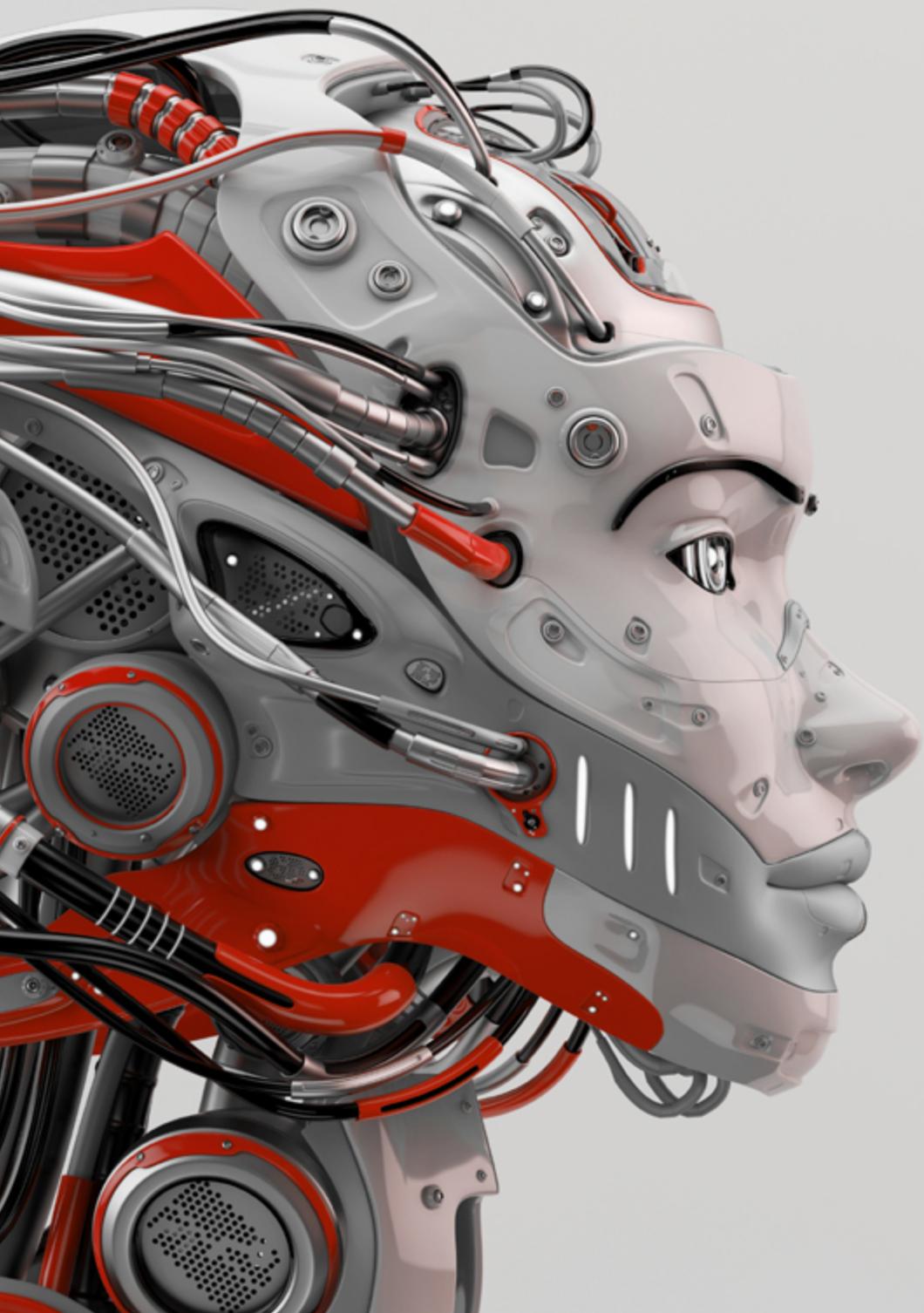
Nom:

Prénom:

Mail:

Signature:





I. OBJECTIFS

Le prix TechnoDroitS 92 a pour objectif d'encourager l'esprit entrepreneurial et pluridisciplinaire des étudiants en droit et des élèves avocats en leur permettant de tester leurs idées et leurs projets de transformation digitale du droit devant un public expérimenté composé d'entrepreneurs de la legaltech.

Il est organisé par le Diplôme Universitaire de formation initiale et continue Transformation Digitale du Droit & Legaltech de l'Université Paris 2 Assas et par EY Société d'Avocats ci-après nommés les organisateurs.

L'université Paris 2 Assas historiquement positionnée sur les problématiques droit des nouvelles technologies et interactions entre économie et droit, propose à ses étudiants l'accès à la découverte des changements du marché du droit avec une suite qui permet de compléter le programme académique de Licence et de Master par un DU Droit et Management du Numérique créé par Benedicte Fauvarque Causson et pour ceux qui veulent aller plus loin, un DU professionnalisant de niveau M2, Transformation Digitale du Droit & Legaltech. Ce DU suivi par les élèves avocats de l'HEDAC leur permet durant une année de combiner PPI et stage final dans le même cabinet en ayant débuté leur cursus de formation initiale en janvier.

EY Société d'Avocat est le premier cabinet d'avocat d'affaires en France à disposer d'un espace technologique le *Wavespace* au 17^e étage de la Tour First et à avoir lancé sa propre legaltech *eTaxClaim* sur son cœur de métier historique : la fiscalité internationale. Deuxième cabinet d'avocats en France avec plus de 700 collaborateurs, il investit largement dans le cadre de son engagement « *Doing a better working world* » dans l'accompagnement des étudiants et des élèves avocats avec la co-création de programmes innovants comme le DU Transformation Digitale du Droit & Legaltech ou des initiatives permettant l'expression des talents d'entrepreneurs comme le prix de la Meilleure Initiative Associative Etudiante ou le partenariat avec Assas Junior Conseil, première junior entreprise du domaine juridique créée à Paris 2.

II. ORGANISATION

L'appel à candidature débutera le 22 avril 2019 pour se clôturer le 2 juin à minuit. Au-delà de cette limite sauf cas exceptionnel motivé, les équipes ne seront plus appelées à concourir pour le prix 2019.

Pour faire acte de candidature les équipes devront dans un premier temps déclarer leur intention de soumettre un dossier de candidature auprès des organisateurs et la catégorie choisie pour concourir :

- étudiants et/ou élèves ingénieurs *prix Future of Law*
- élèves avocats *prix Future of Lawyers* (équipes comportant au moins deux élèves avocats)
- juristes d'entreprise *prix Future of GCs* (équipes comportant au moins deux jeunes juristes en entreprise)

Ensuite elles devront compléter le dossier de candidature adressé par les organisateurs à réception de la manifestation d'intention et proposer une présentation vidéo MP3 de leur projet en moins d'1mn30. Cet envoi pourra être complété de tout élément permettant de mettre en valeur le projet, les éléments devant être reçus avant le 2 juin minuit.

Les créneaux de passage étant limités à 5 équipes pour chaque catégorie, les équipes seront informées de leur sélection le 17 juin.

Elles seront invitées à adresser leur matériel de présentation pour leur pitch de cinq minutes avant le 20 juin minuit.

L'ordre de passage sera tiré au sort et pourra soit respecter les catégories retenues, soit combiner les différentes catégories pour permettre la meilleure dynamique pour la manifestation. Les équipes en seront informées avant le début des épreuves.

Les oraux comme la remise des prix se dérouleront pour cette deuxième édition à la Faculté de Droit de Paris 2 au 92 rue d'Assas à Paris, les organisateurs ne prenant pas en charge les frais d'acheminement des équipes.

III. DOTATIONS

Cinq prix seront attribués :

ÉLÈVES AVOCATS :

- ▶ **Prix Future of Lawyers :**
groupe projet comportant au moins deux élèves avocats quelle que soit leur école - le barreau des Hauts de Seine offrira deux robes d'avocat de très bonne tenue.

ÉTUDIANTS :

- ▶ **Prix Future of Law :**
groupe projet composé d'étudiants en droit, étudiants en école de commerce ou en école d'ingénieurs, étudiants entrepreneurs qui ne sont pas encore entrés dans la vie active avec un CDI - prix doté par la CCI des Hauts de Seine offre l'accès au programme *Incuba School* www.incubaschool.fr qui vous permettra durant deux mois de tester la solidité de votre idée pour aller plus loin ou pivoter si besoin.

JEUNE JURISTE D'ENTREPRISE :

- ▶ **Prix Future of GCs :**
groupe projet composé d'au moins deux membres travaillant en entreprise dans le cadre de leur stage ou de leur première expérience professionnelle - prix doté par l'AFJE

TOUTES CATÉGORIES :

- ▶ **Le prix du public :**
recueilli par vote électronique, il récompensera le projet toutes catégories - prix doté l'an dernier par Seraphine Legal par des formations et des instruments de protection de l'IP

TECHNODROITS92 :

- ▶ **Le Grand Prix TechnoDroits92 du Jury :**
il sera doté par la maison Dalloz en accès à leur documentation et peut être une collaboration avec l'équipe de recherche & développement d'eLS au Cargo ? L'équipe sera accompagnée par les avocats d'EY Société d'avocats spécialisés en développement des start-up du cabinet Ventury by EY Société d'Avocats pour la création de leur structure juridique.

IV. PROJETS CONCERNÉS

Les projets éligibles concernent la transformation digitale du droit et peuvent aussi bien proposer une utilisation technologique, un service, un usage ou une approche méthodologique permettant de faciliter et d'accompagner cette évolution.

Ils doivent permettre de manière viable d'apporter une réponse à un marché mal servi, ou de mieux répondre à la demande client ou encore de proposer un nouvel usage et ainsi créer leur marché. Ils concernent aussi bien les cabinets d'avocats, les directions juridiques, les autres métiers du droit, le secteur non concurrentiel public ou associatif ou encore l'éducation.

Les activités commerciales, comme les projets pro-bono sont éligibles sous réserve de leur financement viable.

A titre d'exemple les projets peuvent faciliter l'accès au droit et à la justice pour un particulier comme pour une entreprise, améliorer l'éducation juridique des élites, améliorer et optimiser les ressources internes des services juridiques des entreprises et/ou des cabinets d'avocats et/ou des autres professions du droit, promouvoir le droit français à l'étranger, développer des technologies visant à renforcer la compétitivité des juristes aussi bien dans leur geste de conseil, que dans leur performance commerciale ou opérationnelle, accompagner la modernisation et la professionnalisation de l'enseignement juridique initial ou la formation continue, participer au rayonnement des professions juridiques et dynamiser le marché du droit ...

V. MODALITÉS DE CANDIDATURE

La participation au TechnoDroitS92 suppose l'acceptation du présent règlement et son respect.

Nous n'excluons pas les projets participant à d'autres concours ou appels à projets similaires.

Les candidats devront adresser un mail de manifestation d'intention pour recevoir leur dossier de candidature dès que possible et préciser la catégorie dans laquelle ils vont concourir.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, par voie électronique, au plus tard le 2 juin 2019 avant minuit aux adresses emails suivantes :

**soufiane.daiche@fr.ey.comet
stephane.baller@ey-avocats.com**

Les dossiers de candidatures sont composés comme suit :

- ▶ Le dossier d'inscription reçu lors de la manifestation d'intention dûment complété en format électronique, sauvegardé avec l'identifiant **Nom Du Projet. TechnoDroitS92.2018.pdf**.
- ▶ Une représentation vidéo d'une minute et trente secondes maximum en format MP4 du projet et de l'équipe qui pourra être utilisée par les organisateurs pour la communication de l'événement sur les réseaux sociaux sera un plus qu'apprécié.
- ▶ Tous les documents complémentaires jugés pertinents par le candidat.
- ▶ Les éléments de conformité déontologique avec la réglementation de la profession d'avocat si elle est applicable ou l'adhésion à la Charte éthique pour un marché du droit en ligne et ses acteurs **www.charteethique.legal** devront être documentés.

Nous accuserons réception des documents transmis, mais ne retournerons pas les éléments adressés qui seront traités en toute confidentialité.

Les dossiers de candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par l'équipe d'organisation afin de réaliser une présélection des projets en fonction du caractère innovant du projet et de sa viabilité. La liste des cinq candidats sélectionnés au maximum par catégorie sera diffusée auprès des participants.

La décision de présélection ou de non-présélection est sans recours possible et non motivée. Les organisateurs se réservent la possibilité de sélectionner un nombre inférieur de participants si la qualité des dossiers n'est pas suffisante ou supérieure si elle est exceptionnelle.

Les finalistes retenus devront être présents lors de la finale du 24 juin 2019 ainsi qu'à la remise des prix.

Les équipes sont composées librement des membres véritablement impliqués dans le projet, mais seules trois personnes maximum seront amenées à pitcher devant le jury.

Ne peuvent concourir les membres du jury, les collaborateurs d'EY Société d'Avocat et les personnes ayant concouru au dépouillement des dossiers de candidature.

VI. CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront pris en compte pour la pré-sélection comme pour l'évaluation par le jury les éléments suivants :

- ▶ La qualité de la présentation du dossier et sa pertinence ;
- ▶ La qualité de l'équipe projet et son histoire ;
- ▶ Le caractère innovant du projet et la prise en compte des enjeux actuels de la transformation du droit ;
- ▶ La viabilité du projet, de son modèle économique et de sa structuration juridique, fiscale et sociale ;
- ▶ La prise en compte de l'éthique ;
- ▶ Un point bonus sera accordé pour la qualité de la vidéo de présentation du dossier.

VII. PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le jury après avoir entendu l'ensemble des projets décidera souverainement sur la base des éléments de notation ci-dessus de récompenser les projets des quatre catégories :

- ▶ Etudiants - prix TechnoDroitS92 Future of Law
- ▶ Elèves Avocats - prix TechnoDroitS92 Future of Lawyer

Jeunes juristes d'entreprise- prix TechnoDroitS92 Future of GCs ;

- ▶ Toutes catégories confondues - Grand Prix TechnoDroitS92.

Le prix du public sera décerné par les participants non étudiant et/ou non élève avocat par vote électronique ou papier afin de permettre la remise d'un prix du public le plus objectif possible. Le projet ayant réuni le plus grand nombre de voix remporte le Prix TechnoDroitS92 du Public.

VIII. COMMUNICATION ET ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les organisateurs et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre une communication appropriée visant à assurer la visibilité des actions primées. Ils seront amenés à décrire les projets retenus pour la finale en utilisant le cadre 5 « Description de l'enjeu de marché auquel vous souhaitez répondre » du dossier de candidature.

Les candidats retenus pour la finale pourront mentionner librement cette qualité sur leurs supports de communication en précisant le millésime de la compétition i.e. Finaliste 2019 du TechnoDroitS92 et pourront communiquer de manière générale sous réserve d'en informer les organisateurs et de partager le message avant diffusion. **La violation de cette clause entraîne l'exclusion du candidat du TechnoDroitS92.**

La décision d'exclusion est sans recours possible.

Les finalistes acceptent que le logo de leur projet, la vidéo de présentation en format MP3, et les photos qui seront présent durant la cérémonie soient librement diffusés par les organisateurs et leurs partenaires sur les réseaux sociaux et leurs sites.

Les lauréats s'engagent également à participer au cours de l'année suivant leur désignation aux opérations de promotion de l'innovation au sein de l'Université Paris 2 et/ou à l'occasion des initiatives initiées par EY Société d'Avocats auprès des populations d'étudiants et d'élèves avocats.

IX. CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre des élections s'engagent à garder strictement confidentielles les informations identifiées comme telles dans les dossiers de candidature et à :

- ▶ préserver cette confidentialité dans un temps non limité ;
- ▶ utiliser les informations confidentielles contenues dans les dossiers de candidature pour les seuls besoins du Prix TechnoDroit S92 ;
- ▶ à ne communiquer sur une candidature qu'avec l'autorisation expresse et préalable du candidat.

X. DONNÉES PERSONNELLES

En participant au TechnoDroit S92, le candidat déclare qu'il donne son autorisation pour le traitement des données personnelles dans les buts strictement liés à l'organisation du Prix ainsi qu'à la remise de la récompense, son exécution et son suivi ou à la promotion d'événements en lien avec les activités des organisateurs et des partenaires. Ces informations sont indispensables pour que le candidat puisse participer. Les organisateurs ainsi que les partenaires du TechnoDroit S92 sont les seuls destinataires de vos données. En aucun cas vos données ne seront utilisées à des fins publicitaires. Aucune donnée personnelle ainsi confiée ne sera transférée hors de France.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles le concernant, qu'il peut exercer dans les conditions prévues par la loi en adressant un courrier à EY Société d'Avocats à l'adresse **informatique.libertes@fr.ey.com**, en précisant son nom, prénom, adresse e-mail et toute information permettant de l'identifier. Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être signée et accompagnée d'une photo ou d'une pièce d'identité.

XI. ANNULATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le TechnoDroit S92 à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

XII. LITIGES

Le fait d'adresser une intention de participer et/ou un dossier de participation implique de la part des candidats l'acceptation pure et simple du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury comme le public étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.



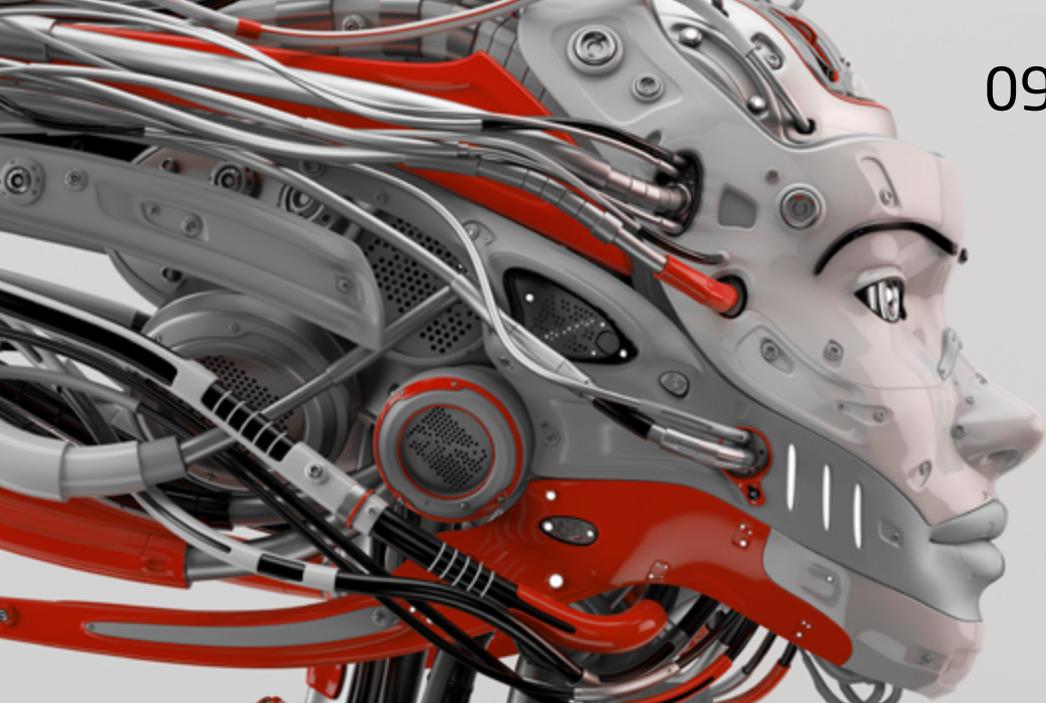
ÉDITION 2018

Le Jury

- ▶ **Guillaume Bon**, COO et co-fondateur de Hyperlex
- ▶ **Nicolas Bustamante**, CEO et Fondateur de Doctrine.fr
- ▶ **Adrien Chaltiel**, CEO et Fondateur d'Eldorado
- ▶ **Nicolas Valdi**, Avocat Associé fondateur du Cabinet Ventury by EY Société d'Avocats
- ▶ **Pierre Ann Laugery**, Bâtonnier des Hauts de Seine
- ▶ **Romain Omer**, Avocat Associé fondateur du site omer-avocats
- ▶ **Philippe Wagner**, CEO et Fondateur de Captain Contrat

Les créateurs et organisateurs

- ▶ **DU Transformation Digitale du Droit & Legatech de l'Université Paris 2 Assas**
bruno.deffains@u-paris2.com
- ▶ **Assas Future of Law, l'association des étudiants et anciens étudiants du DU**
contact@assasfutureoflaw.com
- ▶ **EY Société d'Avocats**
stephane.baller@ey-avocats.com



Les partenaires et les donateurs 2018

BarreaudesHautsdeSeine	Prix Future of Lawyer
CCI92etIncubaSchool	PrixFutureofLaw
Dalloz	GrandPrixTechnoDroitS92
SeraphinLegal	Prixdupublic
UniversitéParis2PanthéonAssas	Partenaireinstitutionnel
Ventury by EY Société d'Avocats	GrandPrixTechnoDroitS92
VillagedelaJustice	Partenairepresse
Eldorado.co	Partenairedétectiondeprojets

Prix	Estimationencontrevaleururodesdotations2018
PrixFutureofLaw	Deuxmois'd'incubateurIncubaSchool- estimation900€
Prix Future of Lawyer	Deuxrobesd'avocats- estimation1200€
Prixdupublic	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créationd'uncomptesurwww.aboutinnovation.compourencenser, protégeretvaloriserlesactifsimmatérielsdevotreprjet ▶ Constitutiond'uneattestationdepreuvedanslablockchainethereum pourl'undevoactifs ▶ Participationdurantdeuxjoursdevotréequipeàlaprochainesession de formation Legal Tech Lawyer -estimation3000€
GrandPrixTechnoDroitS92	<ul style="list-style-type: none"> ▶ DocumentationetaccèsDalloz- estimation2000€ ▶ Accompagnementdanslacréationdevotrestucturejuridiquepar Ventury by EY Société d'Avocats -estimation3000€
Couverturemédia	A ces dotations s'ajoute le bénéfice de la couverture média par les partenairesdel'opération, notammentparVillagedelaJustice, Assas FutureofLaw, Eldorado.CoetEYSociétéd'Avocats

Ernst & Young Société d'Avocats

EY Société d'Avocats est un des cabinets leaders de la fiscalité et du droit. De par notre appartenance à un réseau de dimension mondiale, nous mettons notre expertise au service d'une performance durable et responsable. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos clients, nos équipes et la société dans son ensemble.

Ernst & Young Société d'Avocats
Inscrite au Barreau des Hauts de Seine
Membre d'Ernst & Young Global Limited

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée, n'est pas garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2018 Ernst & Young Société d'Avocats.
Tous droits réservés.

EY France - 1806 SG348
EDNONE

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Ce document a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique, vous devez vous adresser à vos conseillers.

ey-avocats.com